



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 POUR LE VOTE DES
POINTS PORTANT SUR LA COLLECTE EAUX PLUVIALES ET LA COLLECTE EAUX USÉES)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-32

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
1 – Nomination du secrétaire de séance**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 11 février 2026, s'est réuni le lundi 16 février 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du SIAH.

Date de la convocation : Le mardi 11 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : Pas de nécessité de quorum (deuxième convocation)

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (13)

Dont (13) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (2) : Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF (9) : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET

CCCPF (1) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Commune de Baillet-en-France (1) : Christiane AKNOUCHE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
1 – Nomination du secrétaire de séance

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Vu le règlement intérieur du SIAH et notamment son article 15,

Considérant la nécessité de nommer un secrétaire de séance,

Considérant la candidature de Jean-Michel DUBOIS,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Nomme** Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,
- 2- Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 février 2026,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Jean-Michel DUBOIS

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 POUR LE VOTE DES
POINTS PORTANT SUR LA COLLECTE EAUX PLUVIALES ET LA COLLECTE EAUX USÉES)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-33

FINANCES

**2 – Fixation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux
pluviales de l'année 2026**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 11 février 2026, s'est réuni le lundi 16 février 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du SIAH.

Date de la convocation : Le mardi 11 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : Pas de nécessité de quorum (deuxième convocation)

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (13)

Dont (13) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (2) : Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF (9) : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET

CCCPF (1) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Commune de Baillet-en-France (1) : Christiane AKNOUCHE

FINANCES

2 – Fixation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux objectifs présentés lors des Orientations budgétaires du 15 décembre 2025, et au regard de la situation financière actuelle du budget principal « eaux pluviales », il a été décidé de maintenir, pour l'année considérée, les centimes syndicaux au même niveau qu'en 2025 pour la seule compétence « collecte et assainissement des eaux pluviales ».

Collectivités	COLLECTE
Baillet-en-France	135 451 €
Mareil-en-France	42 153 €
Montsoult	152 303 €
Villaines-sous-Bois	24 983 €
	354 890 €

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 15 décembre 2025,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion des compétences Collecte et Transport assainissement eaux pluviales,

FINANCES

2 – Fixation de la fiscalité additionnelle pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2026

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Fixe** le montant de la fiscalité additionnelle pour 2026 à un montant de **354 890 €**, au titre de la compétence Collecte assainissement eaux pluviales, de la manière suivante :

Collectivités	COLLECTE
Baillet-en-France	135 451 €
Mareil-en-France	42 153 €
Montsoult	152 303 €
Villaines-sous-Bois	24 983 €
	354 890 €

- 2- **Et donne** tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2026.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 février 2026,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Jean-Michel DUBOIS

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 POUR LE VOTE DES
POINTS PORTANT SUR LA COLLECTE EAUX PLUVIALES ET LA COLLECTE EAUX USÉES)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-34

FINANCES

**3 – Adoption du principe de fiscalisation et fixation du montant pour la compétence collecte assainissement
eaux pluviales de l'année 2026 sur la commune de Belloy-en-France**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 11 février 2026, s'est réuni le lundi 16 février 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du SIAH.

Date de la convocation : Le mardi 11 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : Pas de nécessité de quorum (deuxième convocation)

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (13)

Dont (13) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (2) : Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF (9) : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET

CCCPF (1) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Commune de Baillet-en-France (1) : Christiane AKNOUCHE

FINANCES

3 – Adoption du principe de fiscalisation et fixation du montant pour la compétence collecte assainissement eaux pluviales de l'année 2026 sur la commune de Belloy-en-France

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le financement des syndicats est basé sur des contributions de ses structures membres et qui revêtent un caractère obligatoire. Ces contributions font l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante du Syndicat et qui détermine la masse de ces contributions. Ce vote intervient généralement au moment du vote du budget principal relatif aux compétences - assainissement eaux pluviales collecte - transport - GEMAPI.

Dans le domaine de la collecte des eaux pluviales, la commune de Belloy-en-France a transféré au SIAH cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans la mesure où cette commune appartient à une communauté de communes, en l'espèce la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, le Comité du syndicat peut décider de remplacer en tout ou partie la contribution par le produit des impôts.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter le principe de la fiscalisation, laissant éventuellement la possibilité pour la commune de choisir de verser sa contribution via son budget, sous réserve du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence collecte des communes au SIAH.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-20 relatif au financement des syndicats

Vu l'arrêté préfectoral n° A-25-175 portant modification des statuts et adhésion de la commune de Belloy-en-France au SIAH à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la possibilité pour le SIAH de remplacer en tout ou partie la contribution annuelle par le produit des impôts,

Considérant la volonté du SIAH de laisser la possibilité pour les communes de choisir leur mode de prélèvement, compte tenu de l'obligation qui est faite de les consulter dans un délai de 40 jours,

Considérant la nécessité d'instituer le principe de la fiscalisation de manière différenciée du vote de la masse des contributions budgétaires, par délibération ad hoc, laissant ainsi la possibilité, pour la commune, de choisir de verser la contribution via son budget,

FINANCES

3 – Adoption du principe de fiscalisation et fixation du montant pour la compétence collecte assainissement eaux pluviales de l'année 2026 sur la commune de Belloy-en-France

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Vote** le principe de la fiscalisation des recettes de la commune en matière de collecte des eaux pluviales, à la suite de l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence collecte de Belloy-en-France,
- 2- **Soumet** pour avis ce mode de recouvrement à la commune, obligatoirement consultée dans un délai de quarante jours, qui aura la possibilité de demander le financement par ses contributions budgétaires,
- 3- **Fixe** le montant de la fiscalité additionnelle pour la commune de Belloy-en-France pour l'année 2026 à 80 559 €,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au mode de perception des recettes de la commune membre en matière de collecte des eaux pluviales.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 février 2026,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certifié par  yousign

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 POUR LE VOTE DES
POINTS PORTANT SUR LA COLLECTE EAUX PLUVIALES ET LA COLLECTE EAUX USÉES)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-35

FINANCES

**4 – Fixation de la contribution pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales
de l'année 2026**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 11 février 2026, s'est réuni le lundi 16 février 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du SIAH.

Date de la convocation : Le mardi 11 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : Pas de nécessité de quorum (deuxième convocation)

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (13)

Dont (13) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (2) : Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF (9) : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET

CCCPF (1) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Commune de Baillet-en-France (1) : Christiane AKNOUCHE

FINANCES

4 – Fixation de la contribution pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux objectifs exposés lors des Orientations Budgétaires du 15 décembre 2025, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal eaux pluviales, de maintenir la participation de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France au même niveau qu'en 2025 pour la compétence collecte assainissement eaux pluviales.

Intercommunalité	Pour 2025	Pour 2026
	Mode de Prélèvement Budgétisation	Mode de Prélèvement Budgétisation
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL)	4 253 024 €	4 253 024 €
	4 253 024 €	4 253 024 €

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 15 décembre 2025,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion de la compétence collecte assainissement eaux pluviales,

FINANCES

4 – Fixation de la contribution pour l'exercice de la compétence COLLECTE assainissement eaux pluviales de l'année 2026

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Décide** que le montant de la contribution pour 2026 est de **4 253 024 €**, au titre de la compétence collecte assainissement eaux pluviales :

	Pour 2025	Pour 2026
Intercommunalité	Mode de Prélèvement	Mode de Prélèvement
	Budgétisation	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (ARNOUVILLE, BONNEUIL-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, ÉCOUEN, ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, FONTENAY-EN-PARISIS, GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, LE MESNIL-AUBRY, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, LOUVRES, PUISEUX-EN-FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE, SAINT-WITZ, SARCELLES, VAUD'HERLAND, VÉMARS, VILLERON, VILLIERS-LE-BEL)	4 253 024 €	4 253 024 €
	4 253 024 €	4 253 024 €

- 2- **Et donne** tous pouvoirs au Président concernant cette contribution 2026.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 février 2026,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certifié par  yousign

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 POUR LE VOTE DES
POINTS PORTANT SUR LA COLLECTE EAUX PLUVIALES ET LA COLLECTE EAUX USÉES)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-36

FINANCES

**5 – Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-03 - eaux pluviales
Collecte sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE -
TRANSPORT - GEMAPI**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 11 février 2026, s'est réuni le lundi 16 février 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du SIAH.

Date de la convocation : Le mardi 11 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : Pas de nécessité de quorum (deuxième convocation)

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (13)

Dont (13) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (2) : Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF (9) : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET

CCCPF (1) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Commune de Baillet-en-France (1) : Christiane AKNOUCHE

FINANCES

5 – Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-03 - eaux pluviales Collecte sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GEMAPI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement budgétaire et financier du SIAH, voté lors de la séance du Comité Syndical du 05 décembre 2022, permet dans son chapitre IV de recourir à une gestion pluriannuelle des investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Le Crédit de Paiement (CP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour chaque année de la durée de l'autorisation de programme. Seul le Crédit de Paiement de l'année concourt à l'équilibre du budget.

Par délibération du 25 mars 2024, le Comité syndical a créé pour la compétence Collecte, une AP/CP n° 2024-03 eaux pluviales-collecte, qu'il est envisagé, comme précisé dans les orientations budgétaires du 15 décembre 2025, de modifier le montant global de l'AP/CP en passant de 19 516 600 € à 20 148 231 € sur une période de 6 ans au lieu de 5 afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N°2024-03 EAUX PLUVIALES - COLLECTE						
Délibération du 25 mars 2024						
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
19 516 600 €	1 400 875,36 €	5 665 724,64 €	4 350 000 €	4 200 000 €	3 900 000 €	
Modification de l'AP en 2026	CP 2024 réalisés	CP 2025 réalisés	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
20 148 231 €	1 400 875,36 €	2 213 518,84 €	5 243 836,80 €	3 960 000 €	3 830 000 €	3 500 000 €

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Vu la délibération n° 2022-101 en date du 05 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier M. 57 du SIAH,

Vu la délibération n° 2024-25 en date du 25 mars 2024 approuvant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2024-03 – eaux pluviales Collecte sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE – TRANSPORT – GÉMAPI,

Vu la délibération n° 2025-25 en date du 24 mars 2025 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2024-03 - eaux pluviales Collecte sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE-TRANSPORT-GEMAPI,

Considérant le programme d'investissement sur les opérations liées à la compétence eaux pluviales - Collecte,

FINANCES

5 – Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-03 - eaux pluviales Collecte sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GEMAPI

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la modification de l'Autorisation de Programme n° 2024-03 et les Crédits de Paiement relatifs aux opérations d'investissement sur la compétence eaux pluviales - Collecte, d'une durée de 6 ans (2024-2029) et comme précisé dans les tableaux ci-dessus.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 février 2026,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certifié par  yousign

Signé électroniquement le 27/02/2026

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 POUR LE VOTE DES
POINTS PORTANT SUR LA COLLECTE EAUX PLUVIALES ET LA COLLECTE EAUX USÉES)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-37

FINANCES

6 – Fixation de la redevance d'eaux usées pour la COLLECTE d'assainissement - Année 2026

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 11 février 2026, s'est réuni le lundi 16 février 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du SIAH.

Date de la convocation : Le mardi 11 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : Pas de nécessité de quorum (deuxième convocation)

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (13)

Dont (13) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (2) : Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF (9) : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET

CCCPF (1) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Commune de Baillet-en-France (1) : Christiane AKNOUCHE

FINANCES

6 – Fixation de la redevance d'eaux usées pour la COLLECTE d'assainissement - Année 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Comme il a été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 15 décembre 2025, il est proposé un maintien de la redevance à 0,75 €/m³ d'eau potable facturée, pour la compétence Collecte d'assainissement des 22 communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et des 5 communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (Baillet-en-France, Belloy-en-France, Mareil-en-France, Montsoult et Villaines-sous-Bois).

Pour ces communes, la redevance collecte eaux usées passe également à 0,75 €/m³ d'eau potable facturée.

- Communes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

ARNOUVILLE	0,75 €	LE PLESSIS-GASSOT	0,75 €
BONNEUIL-EN-FRANCE	0,75 €	LE THILLAY	0,75 €
BOUQUEVAL	0,75 €	LOUVRES	0,75 €
CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	0,75 €	PUISEUX-EN-FRANCE	0,75 €
ÉCOUEN	0,75 €	ROISSY-EN-FRANCE	0,75 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,75 €	SAINT-WITZ	0,75 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,75 €	SARCELLES	0,75 €
GARGES-LÈS-GONESSE	0,75 €	VAUD'HERLAND	0,75 €
GONESSE	0,75 €	VÉMARS	0,75 €
GOUSSAINVILLE	0,75 €	VILLERON	0,75 €
LE MESNIL-AUBRY	0,75 €	VILLIERS-LE-BEL	0,75 €

- Communes sur le territoire de la Communauté Communes Carnelle Pays-de-France

BAILLET-EN-FRANCE	0,75 €
BELLOY-EN-FRANCE	0,75 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,75 €
MONTSOULT	0,75 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,75 €

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 15 décembre 2025,

Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

FINANCES

6 – Fixation de la redevance d'eaux usées pour la COLLECTE d'assainissement - Année 2026

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Décide** de fixer le montant de la redevance collecte eaux usées assainissement pour les communes pour l'année 2026 de la manière suivante par m³ d'eau potable facturée :

• Communes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

ARNOUVILLE	0,75 €
BONNEUIL-EN-FRANCE	0,75 €
BOUQUEVAL	0,75 €
CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	0,75 €
ÉCOUEN	0,75 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,75 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,75 €
GARGES-LÈS-GONESSE	0,75 €
GONESSE	0,75 €
GOUSSAINVILLE	0,75 €
LE MESNIL-AUBRY	0,75 €

LE PLESSIS-GASSOT	0,75 €
LE THILLAY	0,75 €
LOUVRES	0,75 €
PUISEUX-EN-FRANCE	0,75 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,75 €
SAINT-WITZ	0,75 €
SARCELLES	0,75 €
VAUD'HERLAND	0,75 €
VÉMARS	0,75 €
VILLERON	0,75 €
VILLIERS-LE-BEL	0,75 €

• Communes sur le territoire de la Communauté Communes Carnelle Pays-de-France

BAILLET-EN-FRANCE	0,75 €
BELLOY-EN-FRANCE	0,75 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,75 €
MONTSOULT	0,75 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,75 €

- 2- **Prend acte** que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à collecter, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau,
- 3- **Prend acte** que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 février 2026,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certifié par  yousign

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 POUR LE VOTE DES
POINTS PORTANT SUR LA COLLECTE EAUX PLUVIALES ET LA COLLECTE EAUX USÉES)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-38

FINANCES

**7 – Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-02 - Assainissement
eaux usées - Collecte sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE -
TRANSPORT - TRAITEMENT**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 11 février 2026, s'est réuni le lundi 16 février 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du SIAH.

Date de la convocation : Le mardi 11 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : Pas de nécessité de quorum (deuxième convocation)

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (13)

Dont (13) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (2) : Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF (9) : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET

CCCPF (1) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Commune de Baillet-en-France (1) : Christiane AKNOUCHE

FINANCES

7 – Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-02 - Assainissement eaux usées - Collecte sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement budgétaire et financier du SIAH, voté lors de la séance du Comité Syndical du 5 décembre 2022, permet dans son chapitre IV de recourir à une gestion pluriannuelle des investissements par le biais des autorisations de programme et crédits de paiements.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Le Crédit de Paiement (CP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour chaque année de la durée de l'Autorisation de Programme. Seul le Crédit de Paiement de l'année concourt à l'équilibre du budget.

Par délibération du 25 mars 2024, le Comité syndical a créé pour la compétence Collecte, une AP/CP n° 2024-02 assainissement eaux usées – collecte, qu'il est envisagé, comme précisé dans les orientations budgétaires du 15 décembre 2025, de modifier le montant global de l'AP/CP en passant de 51 647 552 € à 58 443 082 € sur une période de 6 ans au lieu de 5 afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N°2024-02 ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - COLLECTE Délibération du 25 mars 2024						
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
51 647 552 €	4 336 857,47 €	14 310 694,53 €	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €	
Modification de l'AP en 2026	CP 2024 réalisés	CP 2025 réalisés	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
58 443 082 €	4 336 857,47 €	10 458 347,89 €	12 992 877 €	10 565 000 €	10 090 000 €	10 000 000 €

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération n° 2022-101 en date du 05 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier M. 57 du SIAH,

Vu la délibération n° 2024-33 en date du 25 mars 2024 approuvant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2024-02 - assainissement eaux usées - collecte sur le budget annexe relatif aux compétences assainissement eaux usées,

Vu la délibération n° 2025-33 en date du 24 mars 2025 modifiant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2024-02 - assainissement eaux usées - collecte sur le budget annexe relatif aux compétences assainissement eaux usées,

Considérant le programme d'investissement sur les opérations liées à la compétence assainissement eaux usées - Collecte,

FINANCES

7 – Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2024-02 - Assainissement eaux usées - Collecte sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE - TRANSPORT - TRAITEMENT

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la modification de l'Autorisation de Programme n° 2024-02 et les Crédits de Paiement relatifs aux opérations d'investissement sur la compétence assainissement eaux usées - Collecte, d'une durée de 6 ans (2024-2029).

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 février 2026,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certifié par  yosign

Signé électroniquement le 27/02/2026

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 POUR LE VOTE DES
POINTS PORTANT SUR LA COLLECTE EAUX PLUVIALES ET LA COLLECTE EAUX USÉES)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-39

ASSAINISSEMENT

**8 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant
les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Paul Vaillant Couturier sur la commune
de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG 120)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 11 février 2026, s'est réuni le lundi 16 février 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du SIAH.

Date de la convocation : Le mardi 11 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : Pas de nécessité de quorum (deuxième convocation)

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (13)

Dont (13) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (2) : Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF (9) : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET

CCCPF (1) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Commune de Baillet-en-France (1) : Christiane AKNOUCHE

ASSAINISSEMENT

8 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Paul Vaillant Couturier sur la commune de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG 120)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet concerne la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de l'avenue Paul Vaillant Couturier à Garges-lès-Gonesse.

Le SIAH a procédé à un diagnostic du collecteur des eaux usées et des eaux pluviales sur toute l'avenue en 2025, à la suite des différentes interventions d'astreinte sur ce secteur. Les inspections télévisées réalisées sur le collecteur d'eaux usées mettent en évidence des défauts structurels qui nécessitent une réhabilitation de ce collecteur pour assurer le bon écoulement des effluents.

Le projet prévoit le remplacement des 655 mètres linéaires de canalisation d'eaux usées en matériaux divers de diamètre 150 millimètres par une canalisation en fonte de diamètre 200 millimètres. Les 14 branchements d'eaux usées existants seront remplacés et 80 branchements seront créés afin de raccorder chaque riverain. Les 650 mètres linéaires de canalisation d'eaux pluviales seront également réhabilités principalement par chemisage dans le cadre de cette opération.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 1 800 000,00 € HT, hors dépenses connexes.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GEMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Paul Vaillant Couturier sur la commune de Garges-lès-Gonesse (OP GARG 120) à 1 800 000,00 € HT,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

ASSAINISSEMENT

8 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Paul Vaillant Couturier sur la commune de Garges-lès-Gonesse (Opération n° GARG 120)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Paul Vaillant Couturier sur la commune de Garges-lès-Gonesse,
- 2- **Prend acte** que l'enveloppe budgétaire pour les travaux est estimée à 1 800 000,00 € HT,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales-GEMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 février 2026,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certifié par  yousign

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 POUR LE VOTE DES
POINTS PORTANT SUR LA COLLECTE EAUX PLUVIALES ET LA COLLECTE EAUX USÉES)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-40

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

**9 – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée-travaux n° 2025-12-18 relative à la réfection
de la voirie située avenue des charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay
(Opération n° LETHI101C)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 11 février 2026, s'est réuni le lundi 16 février 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du SIAH.

Date de la convocation : Le mardi 11 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : Pas de nécessité de quorum (deuxième convocation)

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (13)

Dont (13) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (2) : Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF (9) : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET

CCCPF (1) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Commune de Baillet-en-France (1) : Christiane AKNOUCHE

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

9 – Signature de la convention de maîtrise d’ouvrage mandatée-travaux n° 2025-12-18 relative à la réfection de la voirie située avenue des charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay (Opération n° LETHI101C)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat a procédé à des travaux de réhabilitation du réseau d’eaux usées situé avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de le Thillay (Opération n° LETHI101C), du 23 juin 2025 au 05 décembre 2025.

Le projet prévoyait la pose d’un nouveau collecteur de diamètre 200 millimètres sur 420 mètres incluant une partie de l’Avenue Alfred de Musset, permettant d’améliorer les écoulements, et la reprise des 60 branchements existants.

La mairie de Le Thillay, souhaitant réaliser la réfection complète de la voirie sur l’avenue des Charmilles et l’avenue Alfred de Musset et il a été proposé que la commune fasse réaliser cette réfection dans le cadre de son marché voirie, et que le syndicat reverse à la commune la somme correspondant aux travaux de chaussée initialement prévus dans le cadre de l’opération n° LETHI101C.

Le montant à verser pour la réfection est de 42 656,00 € H.T, soit 51 187,20 € TTC.

La dépense est inscrite sur le budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de réhabilitation du réseau d’eaux usées situé avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de le Thillay,

Vu la nécessité de réfection de la voirie située avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay,

Considérant la nécessité d’autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

9 – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée-travaux n° 2025-12-18 relative à la réfection de la voirie située avenue des charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay (Opération n° LETHI101C)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la signature de la convention n° 2025-12-18 relative à la réfection de la voirie située avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay,
- 2- **Prend acte** que la dépense est inscrite sur le budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 3- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 février 2026,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoît JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certifié par  yousign

Benoît JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 16 FÉVRIER 2026

**(DEUXIÈME CONVOCATION FAUTE DE QUORUM
LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 POUR LE VOTE DES
POINTS PORTANT SUR LA COLLECTE EAUX PLUVIALES ET LA COLLECTE EAUX USÉES)**

DÉLIBÉRATION N° 2026-41

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

**10 – Signature de la convention n° 2025-12-20 relative à la réfection de la voirie de la rue Pont-Yblon sur la
commune de Bonneuil-en-France (Opération n° BONN203)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 11 février 2026, s'est réuni le lundi 16 février 2026 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants, 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du SIAH.

Date de la convocation : Le mardi 11 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 80

Nombre de délégués suppléants en exercice : 80

Nombre de délégués formant le quorum minimum : Pas de nécessité de quorum (deuxième convocation)

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (13)

Dont (13) présent(e)s avec droit de vote sans quorum

CAPV (2) : Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF (9) : Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL (Le Plessis-Gassot), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Jean-Charles BOCQUET

CCCPF (1) : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

Commune de Baillet-en-France (1) : Christiane AKNOUCHE

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

10 – Signature de la convention n° 2025-12-20 relative à la réfection de la voirie de la rue Pont-Yblon sur la commune de Bonneuil-en-France (Opération n° BONN203)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat a procédé à des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées de la rue du Pont-Yblon sur la commune de Bonneuil-en-France, entre octobre 2025 et décembre 2025.

L'opération prévoit de réhabiliter la canalisation en tranchée ouverte, avec la dépose et le remplacement de la canalisation existante. Le collecteur actuel est en grès pour une partie avec un diamètre de 150 millimètres, et en amiante-ciment avec un diamètre de 200 millimètres pour l'autre partie. Le nouveau collecteur des eaux usées est en polypropylène SN16 avec un diamètre de 200 millimètres, sur une longueur de 315 mètres linéaires. Tous les branchements sont repris au fur et à mesure, jusqu'à la boîte de branchement en limite de propriété

La mairie de Bonneuil-en-France, souhaitant réaliser la réfection complète de la voirie sur cette rue, il est proposé que le SIAH fasse réaliser cette réfection dans le cadre de son marché travaux, et que la commune reverse au syndicat la somme correspondant aux travaux de chaussée complémentaires.

Le montant à verser pour la réfection est de 39 619,00 € HT, soit 47 542,80 € TTC.

La dépense est inscrite sur le budget annexe assainissement eaux usées au chapitre et article 458274 et la recette au chapitre et article 458274.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées de la rue du Pont-Yblon sur la commune de Bonneuil-en-France,

Vu la nécessité de réfection de la voirie située sur la rue du Pont-Yblon sur la commune de Bonneuil-en-France,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

10 – Signature de la convention n° 2025-12-20 relative à la réfection de la voirie de la rue Pont-Yblon sur la commune de Bonneuil-en-France (Opération n° BONN203)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la signature de la convention n° 2025-12-20 relative à la réfection de la voirie située rue du Pont-Yblon sur la commune de Bonneuil-en-France (Opération n° BONN203),
- 2- **Prend acte** que la dépense est inscrite sur le budget annexe assainissement eaux usées au chapitre et article 458274 et la recette au chapitre et article 458274,
- 3- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 16 février 2026,

Jean-Michel DUBOIS,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de Garges-lès-Gonesse.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Jean-Michel DUBOIS

✓ Certifié par  yousign

Benoit JIMENEZ,



**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.